



D.2021.07.07.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Juillet 2021

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.3 -Téléo : Avenant n°1 à la convention n° 2019-003-TUS d'occupation du domaine public de l'université Paul Sabatier : autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération du Téléphérique Urbain Sud (Téléo) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la déclaration de projet.

Par délibération D.2019.07.03.7.11 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'université Paul Sabatier n°2019-003-TUS.

La convention n°2019-003-TUS du 3 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier au terme de la CU 031-2016-0260 en date du 22 décembre 2016 pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, des travaux de déviations de réseaux dans le cadre de la réalisation de la station Université Paul Sabatier nécessitent une extension de l'emprise de travaux et donc l'autorisation d'occuper temporairement cette emprise complémentaire.

D'autre part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation définitive des ouvrages courait à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date avant laquelle une convention devait régler les conditions de mise à disposition jusqu'au transfert de propriété.

Compte tenu de la crise sanitaire, la mise en service du téléphérique a été reportée à la fin 2021. La convention devant régler les conditions de mise à disposition des emprises définitives n'a pas pu être mise au point.

Enfin, compte tenu des impacts importants du projet sur les parcelles de l'Université, il a été convenu dans le cadre du projet du téléphérique d'aménager un cheminement piéton dans la continuité de celle déjà existant. Il a également été convenu de procéder à la plantation de 104 arbres en compensation des impacts du projet.

L'avenant a pour objet d'autoriser Tisséo Ingénierie à occuper provisoirement une emprise complémentaire à celle initialement sollicitée dans la convention initiale, de régulariser la durée de la convention et de préciser les conditions d'aménagement du cheminement piéton et de plantation d'arbres sur le site de l'Université.

Les autres articles et stipulations de la convention initiale restent inchangés.

Cet avenant est sans incidence financière.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention n°2019-003-TUS d'occupation du domaine public de l'université Paul Sabatier.

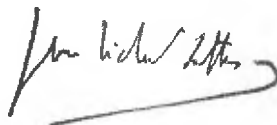
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du dit avenant.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'université Paul Sabatier l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public n°2019-003-TUS.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°1
A la convention n°2019-003-TUS
d'occupation du domaine public de l'Université PAUL SABATIER
appartenant à l'ETAT par les ouvrages du Téléo

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER, représentée par Monsieur Jean-Marc BROTO, son président, dont le siège social est situé 118, route de Narbonne, 31 062 Toulouse cedex 9

Ci-après dénommé « UPS » ;

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine
TISSEO COLLECTIVITES

Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,
Représenté par son mandataire, **TISSEO INGENIERIE**

Dont le siège social est situé 21 boulevard de la Marquette – BP 10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Représentée par son Président Jean Michel LATTES ;

Désigné ci-après par les termes " TISSEO INGENIERIE ".

Il est préalablement exposé :

La convention n°2019-003-TUS du 3 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat mis à la disposition de l'Université Paul Sabatier au terme de la CU 031-2016-0260 en date du 22 décembre 2016 pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, des travaux de déviations de réseaux dans le cadre de la réalisation de la station Université Paul Sabatier nécessitent une extension de l'emprise de travaux et donc l'autorisation d'occuper temporairement cette emprise complémentaire.

D'autre part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation définitive des ouvrages courait à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, date avant laquelle une convention devait régler les conditions de mise à disposition jusqu'au transfert de propriété.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20210709-20210707-6-3D-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Compte tenu de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée à la fin 2021. La convention devant régler les conditions de mise à disposition des emprises définitives n'a pas pu être mise au point.

Enfin, compte tenu des impacts importants du projet sur les parcelles de l'Université, il a été convenu dans le cadre du projet du téléphérique d'aménager un cheminement piéton dans la continuité de celui déjà existant. Il a également été convenu de procéder à la plantation de 104 arbres venant en compensation des impacts du projet.

L'avenant a donc pour objet d'autoriser Tisséo Ingénierie à occuper provisoirement une emprise complémentaire à celle initialement sollicitée dans la convention initiale, de régulariser la durée de la convention et de préciser les conditions d'aménagement du cheminement piéton et de plantation d'arbres sur le site de l'Université.

Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit :

L'article 2-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

TISSEO INGENIERIE est autorisé à occuper la partie du domaine public appartenant à l'ETAT et mise à la disposition de l'Université Paul Sabatier pour y réaliser les ouvrages nécessaires au projet d'infrastructure du Téléphérique Urbain Sud y compris l'emprise complémentaire située sur la parcelle BD n°11 nécessaire pour les travaux de déviation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre de la réalisation de la station du téléphérique.

Cette emprise complémentaire d'une surface de 600 m² est consentie à titre provisoire à compter de la signature du présent avenant et ce jusqu'à la mise en service du téléphérique.

L'article 2-2 de la convention initiale est modifié comme suit :

- Emprise d'occupation définitive des ouvrages : l'autorisation court à compter du 15 juillet 2019 jusqu'au transfert de propriété (par cession ou superposition d'affectation).

L'article 3-2 de la convention initiale est complétée comme suit :

f) Minéralisation du cheminement piétons orienté nord/ouest – sud/est à l'entrée du campus

Les restitutions de fonctionnalités prévues dans le cadre de la convention initiale en matière de cheminements piétonniers sont complétées par la minéralisation d'un cheminement piétons pratiqué au travers de la prairie jouxtant l'emprise de la station Téléo ; cet aménagement vient compenser l'allongement des distances à parcourir imposées par le contournement de l'emprise de la station et par ailleurs améliorer l'accessibilité au pôle multimodal « Université Paul Sabatier ».

g) Plantation d'arbres

Les plantations à réaliser dans le cadre du projet TELEO respectent un ratio de compensation fixé à 2 arbres plantés pour un arbre abattu. Ainsi les 52 arbres abattus sur l'université seront compensés à hauteur de 104 arbres d'essences diverses (Pin parasol, micocoulier, cyprès, frêne, chêne, tilleuls, érable) implantés sur la prairie universitaire et à proximité directe de la station TELEO.

Il est rappelé que ces travaux dits de restitution des fonctionnalités du site de l'Université génèrent l'occupation des zones concernées par ces interventions.

Les plans joints en annexe 1 à 4 de cet avenant font donc figurer ces zones d'aménagements.

Les autres articles et stipulations de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

Pour TISSEO INGENIERIE

Monsieur Jean Michel LATTES
Président

Pour l'Université Paul Sabatier

Monsieur Jean-Marc BROTO
Président